



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Délibération

DAFU/RH-CP

**2021 - 72. RUE BLANLOEIL – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N°326 DE
24 M² SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 19 JUL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors de la réhabilitation de l'immeuble situé 10 rue Blanloeil, les travaux ont été réalisés en tenant compte d'une demande de recul du bâti suite à un arrêté d'alignement, en raison de l'étroitesse de la rue au niveau de ce bâtiment,



Considérant que les copropriétaires de l'immeuble cadastré section BY n°325 sis 10 rue Blanloeil sont également toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section BY n°326 de 24 m² correspondant à un espace commun de la copropriété mais dans les faits en état de voirie (plan de division joint en annexe),

Considérant l'accord du syndicat des copropriétaires représenté par Madame Guislaine FUMMI et la SCI RAPIBAB (représentée par Monsieur Pierre Chenard) du 10 rue Blanloeil réunit en assemblée générale extraordinaire le 8 décembre 2020 pour céder la parcelle cadastrée BY n°326 de 24 m² à l'euro symbolique à la ville de Saintes,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de voirie,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires représenté par Madame Guislaine FUMMI et la SCI RAPIBAB (représentée par Monsieur Pierre Chenard) du 10 rue Blanloeil de la parcelle cadastrée section BY n°326 de 24 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section BY n°326 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune : SAINTES (415)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 6297 Z
Document vérifié et numéroté le 13/11/2020
APTGC Saintes
Par Maysse RODRIGUEZ
Géomètre Principale
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastrele
26 ave De Féllilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

plgc.170.la-rochelle@dglf.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, corrlifié par les propriétaires signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou d'abornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
- Les propriétaires de ont eu pris connaissance des Informations portées au dos de la feuille n° 6463.
- A le

Modification demandée par procès-verbal de cadastre

Section : BY
Fouille(s) : 000 BY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 13/11/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par PV MARCHYLLIE SAINTES(2)

Réf. : A20166/ 201218
Le 21/10/2020

(1) Il y a les mentions b) ou c) La formule A n'est applicable que dans le cas d'une copie (plan dressé par voie de mise à jour) Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Usité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réseau de cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de l'arpenteur ou des titulaires de propriétés (propriétaire, avoué, représentant qualifié de l'association d'exploitants, etc...)

